

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 08/07/2015

Réception par le Prefet : 08/07/2015

Publication : 10/07/2015



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2015-7-9-2

Séance du vendredi 3 juillet 2015

AIDES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-CULTURELS DES ASSOCIATIONS



- 2ÈME PROGRAMMATION 2015 -

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. HEMEDINGER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES : MM. BECHT, GRAPPE, JANDER, Mme ORLANDI.

ABSENT : M. DELMOND

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général N° CG-2015-2-9-1 du 19 février 2015 relative au Budget Primitif 2015 - Les moyens d'intervention en faveur du sport,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Arrête la 2^{ème} programmation des équipements sportifs et socio-culturels de l'exercice 2015 conformément à l'annexe jointe à la délibération qui recense les 7 projets associatifs correspondants,

- Autorise le versement des subventions correspondantes aux bénéficiaires mentionnés dans l'annexe précitée conformément au règlement financier en vigueur. Pour ces projets associatifs, le mandatement de l'aide financière est subordonné au versement effectif de la contrepartie communale.

Précise que la dépense correspondante d'un montant total de 51 675 € sera prélevée sur le Budget Départemental au programme E212, ligne 204-32-20422-2492-102.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité